

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2018

—◆—

Le premier octobre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mr PROUX Bruno, maire.

Date de convocation : 24 septembre 2018

Étaient présents :

Mesdames : CREVEL Sylvie – DOS SANTOS Emilie - GREGOIRE Nathalie- MOUFFLET Isabelle- PELLIER Emmanuelle –

Messieurs : AMSLER Jean Marc - CHASLERIE Sylvain - EYMOND Gilbert - LEGERON Bernard –MORNEY Thierry-PROUX Bruno – SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés :

Mme RICHARD Viviane qui a donné procuration à Mr PROUX Bruno

Mme BERNARD martine qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CREVEL Sylvie

Les comptes rendus du conseil municipal du 09 et 12 juillet 2018 sont approuvés à la majorité (2 voix contre : Mme MOUFFLET-Mr CHASLERIE-)

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Mr SOLTYSIAK Laurent à 18H45

1 – SUBVENTIONS 2018

ASFC 16430 VINDELLE	3 000.00 €
ASS Parents d'élèves 16430 Balzac Vindelle	150.00 €
Club du Troisième Age..16430 VINDELLE	100.00 €
Club Informatique.16430 VINDELLE	100.00 €
Comité des Fêtes..16430 VINDELLE (achat tickets manèges)	600.00 €
Comité des Fêtes 16430 VINDELLE (Subvention)	500.00 €
Comité des Fêtes 16430 VINDELLE (feu d'artifice)	2 600.00 €
Fnaca 16430 Balzac-Vindelle .	250.00 €
Société Chasse la Vindelloise..16430 VINDELLE	400.00 €
Gymnastique Volontaire 16430 VINDELLE	800.00 €
Donneurs de sang 16430 Balzac	200.00 €
Les Aiglons aéro Club 16430 Vindelle	458.00 €
Baby foot 16430 Vindelle	350.00 €
PEPS 16430 VINDELLE	300.00 €
YOGA 16430 VINDELLE	250.00 €
Palisses 16430 VINDELLE	350.00 €
CAUE de la Charente	76.00 €
Prévention routière	50.00 €
TOTAL C/6574	10 534.00 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions 2018 proposées ci-dessus.

2 – COMPTEURS LINKY – Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Poitiers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requêtes n° 1801309-2 et n° 1801310-2 en date du 11/06/2018 Monsieur le Préfet de la Charente a déposé devant le tribunal administratif de Poitiers, un recours visant à l'annulation de la délibération, en date du 29 janvier 2018, du conseil municipal de Vindelle (Charente) refusant le déclassement des compteurs d'électricité et de l'arrêté du maire de Vindelle (Charente), en date du 01 février 2018 suspendant l'implantation des compteurs de type LINKY.
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans les requêtes n° 1801309-2 et n° 1801310-2 introduites devant le tribunal administratif de Poitiers (Vienne)
- Dit que la commune assure elle-même sa propre défense.

3– EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le maire expose que suite au CU 01641518C0009, concernant la parcelle A1076a-463 située 8 rue des Gélinauds, une demande d'alimentation en énergie électrique a été déposée auprès du SDEG16 .

Comme ce raccordement n'excède pas 100 mètres et que le réseau, correspondant exclusivement aux besoins du projet, ne sera pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures, une contribution peut être versée directement au SDEG 16 par le demandeur.

La contribution en euro à verser au SDEG16, par le demandeur, est de :

$$29 \text{ m} \times 16.30 \text{ €} = 472.70 \text{ €}$$

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le SDEG16 à percevoir la participation de 472.70 € directement auprès du demandeur.

4 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe d'une demande de **Maître SAFFIER DE BARD Notaire 16570 SAINT GENIS DE HIERSAC**

Pour un bien situé « 14 place du champ de foire »
Section B n°793 d'une superficie de 02a55ca

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus

5 – PROPOSITION CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 20 novembre 2014 la commune avait acquis une parcelle cadastrée section D617 d'une superficie de 260 m² (50 mètres de long sur 5 mètres de large) située au village de Tonne afin d'y installer une réserve d'eau dans le cadre de l'amélioration de la défense incendie. Cette parcelle n'étant pas assez large, il avait été convenu de faire un échange avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section D616 afin d'obtenir une parcelle d'une largeur de 10 mètres et d'une longueur 25 mètres afin de pouvoir y installer la réserve d'eau.

Le propriétaire de la parcelle D616 ne souhaitant plus procéder à un échange de parcelle avec la commune, monsieur le maire propose de vendre la parcelle D617 acquise en novembre 2014 au prix de 1 500.00 €.

Le montant de cette cession permettra de financer l'acquisition d'une nouvelle parcelle sur le village de tonne afin d'y installer une réserve d'eau pour la défense incendie.

Votes :

5 Abstentions : (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET, Mme PELLIER, Mme DOS SANTOS)

Contre 1 voix (Mr LEGERON)

Pour 8 voix

Le conseil municipal, **décide, à la majorité** des suffrages exprimés

- De donner une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente de 1 500.00 €
- Autorise Monsieur Le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain
- Autorise monsieur le maire à signer les actes notariés nécessaires à cette cession.

6 – APPEL D'OFFRES TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal avait confié à la région nouvelle aquitaine la procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics pour la mise en œuvre de service du transport scolaire « écoles de VINDELLE et BALZAC » pour une durée de 4 ans soit du (1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022).

La région a donc lancé une procédure de consultation afin de désigner un nouveau prestataire.

La commission d'appel d'offres de la région nouvelle Aquitaine a retenu l'offre de l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES 44 rue Louis Pergaud 16 000 ANGOULEME pour un montant total de 78 478.18 € H.T. pour la durée du contrat soit 4 ans. (1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022)

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise, monsieur le maire à signer le marché public du transport scolaire aux conditions ci-dessus mentionnées.

7 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des articles budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

Article	désignation	Montant euros
7713	Libéralités reçues	+ 1 050.00€
7788	Produits exceptionnels	+ 3 978.00€
615221	Entretien et réparation	+ 5 028.00€

Section d'investissement

Article - opération	désignation	Montant euros
2188-186 (stade)	Immobilisation corporelle	+ 852.00
2313- 142 (centre socio culturel)	Construction	- 852.00

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus mentionnées

7BIS – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°4

Section d'investissement

Article opération	Désignation	Montant euros
Section d'investissement		
1641 - recettes	Emprunt	+ 90 060.00
021	Virement de la section fonct	- 11 898.00
1641 – dépenses	Rembours capital emprunt	+ 78 162.00
<u>Section de fonctionnement</u>		
6688	Charges financières	+11 898.00
023	Excédent section fonctionnement	-11 898.00

Votes :

Contre 3 voix : (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET)

Pour 11 voix

Le conseil municipal adopte, à la majorité, les décisions modificatives ci-dessus mentionnées.

7TER – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°5

A la demande de monsieur le trésorier de Rouillac (Charente) et afin de finaliser l'opération transfert SMVM CHAMPNIERS, il est nécessaire de procéder aux réajustements des articles budgétaires suivants :

Article	désignation	Montant euros
Investissement recettes		
458269	Opérations sous mandat	406.91 €
4582701	Opérations sous mandat	2 327.24 €
458271	Opérations sous mandat	2 164.83 €
021	Virement de la section de fonct.	- 4 849.36 €
Investissement dépenses		
Dépenses 458168	Opérations sous mandat	49.62 €
Fonctionnem. dépenses		
6718	Charges exceptionnelles	4 849.36 €
023	Excédent de la section de fonct.	- 4 849.36 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus mentionnées

8 – CESSION BIEN IMMOBILIER (ancien immeuble la poste)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la vente de l'ancien bâtiment de la poste sis 2 rue des passeurs (délibération du 16 mai 2018), section B parcelle 946, et afin de pouvoir donner l'accès, aux futurs acquéreurs, à la citerne de gaz, il est nécessaire d'intégrer dans cette cession une partie de la parcelle cadastrée section B n° 947. Afin de formaliser la division de cette parcelle, un document d'arpentage sera rédigé par un expert-géomètre.

Votes :

Contre 3 voix : (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET)

Pour 11 voix

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés autorise monsieur le maire :

- A intégrer une partie de la parcelle B n°947 dans la cession de la vente de l'immeuble cadastré section B n°946
- A faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la parcelle B n°947 et dont les frais seront à la charge de la commune.
- A signer les actes notariés nécessaires à cette intégration
- Autorise Monsieur Le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe que le conseil municipal est dorénavant composé de 14 membres. En effet suite à la démission de Mr Philippe BEYNAUD, les deux derniers candidats de la liste majoritaire, Mme Laure BAUCHET et Mr Yves PAUTROT, ne souhaitent pas intégrer le conseil municipal.
- Monsieur le maire informe qu'il va signer très prochainement le compromis de vente avec les futurs acquéreurs de l'ancien immeuble de la poste. L'offre émise par les futurs acquéreurs est de 85 000 €
- Monument aux morts : Une réparation sera effectuée pour le 11 novembre et les travaux de déplacement de ce monument seront réalisés sur l'année 2019.
- Ecole : la structure de jeu de la cour de l'école, a été démontée car elle ne répond plus aux normes et aux exigences de sécurité. Une étude sera faite sur 2019 pour de nouveaux jeux.
- Abris bus : des bandes réfléchissantes seront apposées aux abris de bus. La zone

d'éclairage du lampadaire, en haut de Guissalle, n'est pas satisfaisante, il demeure des zones d'ombre. Monsieur LEGERON s'engage à contacter le SDEG16 pour connaître la solution à apporter à ce dysfonctionnement.

- Une demande de modification du trajet bus pour le collège a été demandée auprès de la région nouvelle aquitaine. La commune souhaite un passage à Puant aux Gélinauds et à Guissalle.

La séance est levée à 20h30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Mr Bruno PROUX	Mr Gilbert EYMOND	Mr Bernard LEGERON
Mme Nathalie GREGOIRE	Mme Martine BERNARD Absente excusée qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie.	Mme Viviane RICHARD Absente excusée qui a donné procuration à Mr PROUX
	Mr Jean-Marc AMSLER	Mr Thierry MORNEY
Mme Sylvie CREVEL	Mme Emmanuelle PELLIER	Mme Emilie DOS SANTOS
Mr Sylvain CHASLERIE	Mme Isabelle MOUFFLET	Mr SOLTYSIAK Laurent